

**ARRETE MUNICIPAL**

MV / MD 2025.1321

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2214-4 et L2122-24 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4, L3342-1 et L3353-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-412 du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Anne-Charlotte DELORD, représentant la société « ATELIER DELORD » domiciliée 31 rue de Paris à TROUVILLE SUR MER (14360),

**ARRETE**

**ARTICLE 1er –**

**Madame Anne-Charlotte DELORD**

Agissant en qualité de :

Personne physique

Représentante de la société : « **ATELIER DELORD** »

Domiciliée : 31 rue de Paris – 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe

**ATELIER DELORD – 31 rue de Paris – 14360 TROUVILLE-SUR-MER**

Domaine public       Domaine privé

Durant les ateliers d'initiation à la peinture

**Le Vendredi 21 Novembre 2025 de 17h15 à 19h45**

**ARTICLE 2 –** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

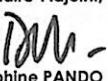
Le Mercredi 12 novembre 2025

**14 NOV. 2025**

Notifié à l'intéressé le .....  
Signature :



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)